

AR Prefecture

046-214601767-20221219-20221292-DE
Reçu le 20/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOT

Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 19 Décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 11

Votants 12

Absent 01

Date de la convocation :

13 Décembre 2022

Date d'affichage :

13 Décembre 2022

OBJET :

Délibération N° 2022-12-92

Transfert de la
compétence
Assainissement - Procès-
verbal de mise à
disposition

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Prefecture

Le 20/12/2022

Et publication ou notification

Du 22/12/2022

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-deux le 19 Décembre à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme – Bouyssou Vanessa – Grimal
Béatrice – Martinez Dimitri – Mas Cédric - Mejecaze Jean
Paul – Mézy Amandine – Serrau Martial – Soulier Bruno –
Verbiguie Laurie -

Absent : Sébastien Gallineau a donné procuration à
Jacques Coldefy –

Secrétaire de séance : Amandine Mézy

Vu la délibération du Conseil Municipal de Livernon en date
du 21 Septembre 2022 transférant la compétence
assainissement collectif communale vers le SMLS,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMLS en date du
25 octobre 2022 acceptant le transfert de la compétence
assainissement collectif communale de la commune de
Livernon,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le
cadre du transfert de la compétence assainissement
collectif de la commune de Livernon vers le SMLS un
procès-verbal de mise à disposition des biens doit être
établi.

Ce procès-verbal permet de lister les biens mis à la
disposition par la commune qui en reste propriétaire et dont
le SMLS devra assurer l'entretien tout au long de la durée
du transfert de la compétence

AR Prefecture

046-214601767-20221219-20221292-DE
Reçu le 20/12/2022

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et ses annexes auprès du SMLS dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif et tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré, les jours et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire

Jacques COLDEFY

